

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Cadre de Vie: Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
5. Cadre de Vie : Aménagements des combles de la Maison communale - Marché de service : Désignation d'un auteur de projet
6. Déclaration de politique communale - Adoption
7. Personnel : Modification du règlement de travail - Utilisation du GSM - Avantage en nature (ATN)
8. Personnel : Modification du règlement de travail: Adaptation du régime de vacances du personnel de nettoyage scolaire - Modification
9. Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Dispositions relatives aux gobelets - Modification
10. Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Locaux communautaires des écoles - Modification
11. Cadre de Vie : Projet d'AM relatif à la circulation routière - Limitation de vitesse sur la RR29 - Avis
12. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte
13. Affaires générales - IDEFIN : Assemblée Générale extraordinaire du 27 mars 2025 - Prorogation de la durée de l'Intercommunale
14. Direction générale : BEP : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
15. Direction générale : BEP Environnement : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
16. Direction générale : BEP Expansion économique: Désignation de représentants à l'Assemblée générale
17. Direction générale: BEP Environnement - Comité d'Avis - Désignation d'un représentant
18. Direction générale : La Terrienne du Crédit social : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
19. Direction générale : ORES Assets - Désignation des représentants aux Assemblées générales
20. Direction générale : IMIO : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
21. Direction générale : IGRETEC : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
22. Direction générale : INASEP : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
23. Direction générale : IMAJE : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
24. Direction générale : IDEFIN : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
25. Direction générale : UVCW asbl - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
26. Direction générale: U.V.C.W. - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration pour la législature 2024-2030
27. Direction générale: U.V.C.W. - Désignation d'un représentant à la "Commission générale d'avis pour les centres de vacances" pour la législature 2024-2030
28. Direction générale : INASEP – Comité de contrôle du service d'études : Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant
29. Cohésion sociale : Opération de Développement Rural (ODR) - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Membres effectifs/suppléants - Actualisation des membres de la CLDR : Prise d'acte des démissions
30. Cohésion sociale : Opération de Développement Rural (ODR) - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Membres effectifs/suppléants - Actualisation des membres de la CLDR : Prise d'acte d'incompatibilité et de démission d'office de la part citoyenne
31. Cohésion sociale: ODR - Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation du/de la Président.e et des représentants du quart communal
32. Enseignement : COPALOC - Désignation des représentants du Pouvoir organisateur
33. Cohésion sociale/ATL : Commission Communale de l'Accueil – Modifications de composition
34. Cadre de Vie : Renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Décision
35. Enregistrement et diffusion en ligne du conseil communal - Point à la demande d'une Conseillère communale
36. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

37. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
38. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - demande d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - institutrice primaire - seconde demande
39. Enseignement : Désignation d'une institutrice maternelle à partir du 18/10/2024 - 4P FWB - remplacement d'une institutrice primaire - ratification
40. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 05/11/2024 au 04/07/2025 - 2P et 3P FWB (à S2) - ratification
41. Enseignement : Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 22 novembre 2024 - Désignation - 24 P - Ratification

42. Enseignement : Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 10 décembre 2024 - Désignation - 6P - Ratification
43. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 11/12/2024 - Désignation - 7P FWB - Ratification
44. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 12/12/2024 - Désignation - 10P FWB - Ratification
45. Enseignement - Remplacement d'un maître spécial de gymnastique à partir du 15/10/2024 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire - 5P - Ratification
46. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 16/12/2024 - Désignation - 7P FWB - Ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2024 de la Commune de Sombreffe votées en séance du conseil communal en date du 13 novembre 2024 sont approuvées
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2024 concernant l'établissement du taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2026 à 2031 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2024 concernant l'établissement du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2026 à 2031 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 30/11/2024 : SOMBREFFE - Marché d'hiver 2024 - Ferme Bertinchamps
- 02/12/2024 : SOMBREFFE - Installation de chantier - Chaussée de Chastre, 91
- 03/12/2024 : SOMBREFFE - Donnerie solidaire - Stationnement interdit sur le parking
- 03/12/2024 : LIGNY - Echafaudage et interdiction de stationner - Place de Ligny
- 04/12/2024 : SOMBREFFE - Corrida - Stationnement et circulation interdits
- 09/12/2024 : SOMBREFFE - Travaux d'arasement et curage de fossé - N29, N93 et N273
- 11/12/2024 : TONGRINNE - Renouvellement des raccordements d'eau - Rue des Combattants, 11
- 12/12/2024 : SOMBREFFE - Installation de chantier - Echafaudage et conteneur - Chaussée de Charleroi, 8
- 17/12/2024 : BOIGNÉE - Nouveau raccordement à l'égout public - Rue Piconnette, 18b
- 19/12/2024 : SOMBREFFE - Vin et chocolat chaud - Rue Hanoteau
- 27/12/2024 : SOMBREFFE - Passage convoi exceptionnel - Modification de la signalisation
- 30/12/2024 : LIGNY - Remplacement d'une bouche d'incendie - Rue du tienne, 5
- 31/12/2024 : SOMBREFFE - Abattage d'arbres moribonds présentant un risque avéré pour la sécurité publique - N29
- 06/12/2025 : TONGRINNE - ORES - Travaux de pose de câbles - Rue de Bothey
- 06/01/2025 : SOMBREFFE - Effondrement de la tête de pont - interdiction de circuler à hauteur du pont - Rue des communes

- 08/01/2025 : TONGRINNE - Remplacement du raccordement à l'égout public - Rue du Moulin, 7
- 06/01/2025: TONGRINNE - Ordonnance du Collège pour la fermeture de l'établissement sis chée de Charleroi, 80

OBJET N°4 : Cadre de Vie: Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le Plan de relance de la Wallonie et plus particulièrement l'axe 2 qui tend à inciter les pouvoirs locaux à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ;

Vu l'appel à projet 49 lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 03 février 2022 et relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant la volonté communale de répondre à cet appel à projet;

Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2022 décidant d'approuver le dossier de candidature intitulé "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" établi par le BEP et considéré comme étant intégralement reproduit ci-dessous;

Considérant l'Arrête Ministériel du 06 juillet 2023 nous octroyant, dans le cadre de l'appel à projet 49, un subside de 1.656.000,00 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission relative à l'étude de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" ;

Considérant la convention n°90656 d'auteur de projet en vue de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 décembre 2024 décidant notamment :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe"

- De marquer un accord de principe quant à la désignation de l'intercommunale du Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) dans le cadre d'une procédure In House.

- De marquer un accord de principe quant à l'approbation de la convention n°90656 d'auteur de projet en vue de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

- De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées au BEP ;

Considérant qu'il revient au Collège communal conformément à la décision du Conseil communal du 23 décembre 2024, de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de suivre et de délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 décidant :

- D'attribuer la mission relative à l'étude de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" au BEP Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur dans le cadre de la relation « in house » pour le montant minimum estimé de 100.000 € HTVA .

- D'approuver et de signer la convention n°90656 d'auteur de projet en vue de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

- D'engager la dépense à résulter de cette mission et d'approuver le financement de cette mission par le crédit prévu à cet effet au service extraordinaire du budget 2025 à l'article 104/724-60 (20250003).

Vu le cahier spécial des charges du BEP relatif à un marché de travaux visant à la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" ;

Considérant l'article 104/724-60 (20250003) inscrit au budget 2025 ;

Vu l'avis "Positif commenté" du Receveur régional remis en date du 20/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 17/01/2025 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1er :

Il sera passé un marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er est estimé à 1.395.244,22 € TVAC.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

Article 4 :

La dépense sera imputée sous l'article 104/724-60 (20250003) du budget 2025.

Article 5 :

D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché annexés à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 6 :

De transmettre la présente délibération aux services concernés, au SPW-MI, au BEP et au Directeur financier.

Observations :

Mme DELPORTE n'est pas présente lors du vote de ce point. Il sera procédé à une vérification a posteriori auprès du BEP par rapport à la portée de la notion d'auteur de projet dans le cadre du in house.

OBJET N°5 : Cadre de Vie : Aménagements des combles de la Maison communale - Marché de service : Désignation d'un auteur de projet

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de l'aménagement des combles de la Maison communale de Sombreffe ;
Vu l'avis "Positif avec remarques" du Receveur régional remis en date du 20/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 15/01/2025 ;
Considérant qu'un montant de 3.150.000,00 € est inscrit au budget 2025 à l'article 104/724-60 (20250003) pour des travaux à la Maison communale ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 10 janvier 2025 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
Il sera passé un marché estimé à 100.000,00 € TVAC pour la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de l'aménagement des combles de la Maison communale de Sombreffe avec :
- une tranche ferme (phase1) estimée à 10.000 € TVAC
- cinq tranches conditionnelles (phase 2 à 6) estimées à 90.000 € TVAC.
Article 2 :
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
La dépense sera imputée sous l'article 104/724-60 (20250003) du budget 2025.
Article 4 :
D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit, moyennant l'ajout d'une tranche conditionnelle supplémentaire relative aux locaux du rez-de-chaussée de la maison communale et du bâtiment de l'ancienne morgue.
Article 5 :
De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Receveur régional.

OBJET N°6 : Déclaration de politique communale - Adoption

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 §1 ;
Vu la séance d'installation du Conseil communal issu des élections d'octobre 2024 ;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;
Considérant que l'article L1123-27§1 du CDLD stipule que "*Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. La déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune*" ;
Considérant le projet de déclaration reprise en annexe ;
DÉCIDE, par 12 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :
Article 1 :
D'adopter la déclaration de politique communale reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
De procéder à la publication requise et à sa mise en ligne sur le site internet de la Commune.

OBJET N°7 : Personnel : Modification du règlement de travail - Utilisation du GSM - Avantage en nature (ATN)

En séance publique,
Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
Vu le règlement de travail de l'Administration communale de Sombreffe approuvé par le conseil communal du 31 mai 2011 et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Collège communal du 20/03/2024 de donner un accord de principe pour opter pour un ATN pour les GSM avec abonnement ;
Vu la Concertation Commune-CPAS datée du 25/09/2024;
Vu la Concertation syndicale du 22/11/2024;
Considérant le contrôle ORPSS du mois de février 2024;

Considérant que pour répondre aux remarques de ce rapport, il convient notamment de modifier le règlement de travail pour l'utilisation du téléphone portable de l'Administration communale et notamment les articles 26,27 et 34 et d'approuver le règlement pour l'utilisation du GSM ainsi que la déclaration sur l'honneur que chaque titulaire d'un GSM de l'Administration communale de Sombreffe devra compléter et signer;

Vu l'avis "néant" remis par le Receveur régional en date du 02/07/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1:

De modifier le règlement de travail pour l'utilisation du téléphone portable de l'Administration communale comme suit :

- **Aux articles 26 et 27**, ajouter les termes « et/ou personnels » après « les outils de travail », et supprimer les termes « ou usage prolongé et répété du GSM personnel à des fins d'ordre privé ».

Ce qui donnerait pour les articles 26 et 27 :

(..) notamment pour les manquements suivants :

- l'usage prolongé et répété des outils de travail et/ou personnels (téléphone, internet, etc.) à des fins d'ordre privé.

Au lieu de :

- l'usage prolongé et répété des outils de travail (téléphone, internet, etc.) à des fins d'ordre privé ou usage prolongé à des fins d'ordre privé.

- **À l'article 34** sont supprimés les termes « personnel », « Les téléphones portables mis à la disposition de certains membres du personnel par la commune sont destinés à un usage professionnel » et « Les communications téléphoniques personnelles ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel ».

Ce qui donnerait pour l'article 34 :

"Les communications téléphoniques personnelles données ou reçues sur téléphone fixe ou par téléphone portable ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et doivent être d'une durée la plus courte possible".

Au lieu de :

« Les communications téléphoniques personnelles données ou reçues sur téléphone fixe ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et doivent être d'une durée la plus courte possible. Les téléphones portables mis à la disposition de certains membres du personnel par la commune sont destinés à un usage professionnel et privé (ATN ou avantage en nature).»

Article 2 :

D'approuver le règlement pour l'utilisation du GSM repris en annexe et considérant comme étant ici intégralement reproduit, ainsi que la déclaration sur l'honneur.

Article 3:

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et aux Lois sociales.

OBJET N°8 : Personnel : Modification du règlement de travail: Adaptation du régime de vacances du personnel de nettoyage scolaire - Modification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif de la Commune de Sombreffe arrêté à la date du 19/06/2006 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 3.3 du présent règlement de travail qui prévoit que : *"Le personnel d'entretien des établissements scolaires ne travaille pas au mois de juillet en raison de la fermeture de ceux-ci"* ;

Vu la réforme des rythmes scolaires modifiant les congés d'été ;

Considérant que la législation sur la réforme des rythmes scolaires est hiérarchiquement supérieure au règlement de travail de Sombreffe ;

Considérant que ce changement de rythme scolaire est imposé ;

Considérant ainsi que l'article 3.3 du règlement de travail n'est plus adapté à la situation prévoyant que : *"Le personnel d'entretien des établissements scolaires ne travaille pas au mois de juillet en raison de la fermeture de ceux-ci"*;

Considérant que la volonté est toujours d'imposer les congés durant les vacances scolaires

Considérant qu'il est dès lors proposé d'ajouter un élément de souplesse l'article 3.3 du règlement de travail : *"les agents sont placés en congé le mois de juillet / début août « en tenant toutefois compte du calendrier des rythmes scolaire »"*;

Considérant la concertation commune - CPAS du 25/09/2024 ;

Considérant la concertation syndicale du 22 novembre 2024 ;

Considérant qu'il sera proposé de porter la modification à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, afin de procéder à une adaptation de l'article 3.3 du règlement de travail, suite à la réforme des rythmes scolaires, concernant la période de congé du personnel d'entretien scolaire;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur la modification du règlement de travail pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires via l'adaptation de l'article 3.3 concernant la période de congé du personnel d'entretien scolaire par l'ajout d'un élément de souplesse : les agents sont placés en congé le mois de juillet / début août « en tenant toutefois compte du calendrier des rythmes scolaire ».

OBJET N°9 : Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Dispositions relatives aux gobelets - Modification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/11/2015 arrêtant un règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/11/2019 arrêtant le règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2020-2025 ;
 Vu la délibération du 25 février 2019 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature
 Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
 Vu l'avis "réserve" du Receveur régional remis en date du 13/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 07/01/2025 ;
 Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue du prêt de matériel ;
 Considérant qu'il convient d'adapter les alinéas 4 et 6 de l'Article 12 ainsi qu'à l'adaptation de l'Article 27 du règlement communal relatif aux salles communales et au prêt de matériel afin d'ajuster le nombre de gobelets par caisse et permettre la facturation en cas de perte, comme suit:
 Article 12 - Cautions :

§4

Type de matériel	Cautions forfaitaire	Avantage en nature par jour
Gobelets (caisse de 196 ou 360)	50,00 € / caisse	caisse 25,00 €

§6

Concernant les gobelets, ceux-ci devront être nettoyés par le bénéficiaire avant d'être restitués à la Commune. En cas de défaut **ou de perte**, le montant nécessaire à prix coûtant sera prélevé sur le montant de la caution. Si la caution s'avère insuffisante, l'utilisateur devra dans les 15 jours s'acquitter du solde restant dû.

Article 27 - Gratuité du prêt :

Type de matériel	Cautions forfaitaire	Avantage en nature par jour
Gobelets (caisse de 196 ou 360)	50,00 € / caisse	caisse 25,00 €

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la modification du nombre de gobelets par caisse stipulé dans l'Article 27 et dans l'Article 12 §4 du Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel comme suit :

Caisse de 196 ou 360 gobelets.

Article 2 :

D'approuver l'intégration d'une mention à l'Article 12 §6 du Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel permettant la facturation en cas de perte.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'ensemble des services communaux et au Receveur régional.

OBJET N°10 : Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Locaux communautaires des écoles - Modification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/11/2015 arrêtant un règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/11/2019 arrêtant le règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2020-2025 ;

Vu la délibération du 25 février 2019 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2020 du Collège communal approuvant l'octroi de la gratuité totale aux mouvements de jeunesse sombreffois ;

Vu l'avis "réserve" du Receveur régional remis en date du 13/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 09/01/2025 ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des bâtiments et terrains communaux ;

Considérant le souhait du Collège de privilégier les habitants de la Commune, les associations de l'entité, ainsi que les personnes ou associations organisant des activités pour la jeunesse qui demandent à disposer des salles et des terrains communaux ;

Considérant la charge que représentent l'entretien, le chauffage, le nettoyage et la remise en état des salles et des terrains communaux ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier l'annexe 18 du règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel afin d'intégrer les mouvements de jeunesse de Sombreffe dans les organismes pouvant bénéficier de la mise à disposition des locaux communautaires des écoles et d'imposer la prise d'une photographie avant et après la mise à disposition par le preneur; cette photo sera transmise au service en charge de location des salles;

Sur proposition du Collège communal

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De modifier l'annexe 18 du règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel afin d'intégrer les mouvements de jeunesse de Sombreffe dans les organismes pouvant bénéficier de la mise à disposition des locaux communautaires des écoles :

(...) Les mouvements de jeunesse.

Article 2 :

D'ajouter la disposition suivante à l'annexe 18 du règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel: "d'imposer la prise d'une photographie avant et après la mise à disposition par le preneur. Cette photo sera transmise au service en charge de location des salles".

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'ensemble des services communaux et au Receveur régional.

OBJET N°11 : Cadre de Vie : Projet d'AM relatif à la circulation routière - Limitation de vitesse sur la RR29 - Avis

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire Ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant le courriel du SPW Mobilité - Infrastructures (MI) daté du 03 décembre 2024 par lequel il est demandé l'avis du Conseil communal conformément à la législation en vigueur;

Considérant qu'après analyse du SPW MI, ce dernier considère que la vitesse de 90 km/h est trop élevée sur un certain tronçon de la route régionale 29 ;

Considérant que la Direction des Routes de Namur propose de réduire la vitesse de 90 à 70 km/h pour assurer au maximum la sécurité des usagers sur un certain tronçon de la RR29;

Considérant que le projet d'Arrêté Ministériel vise à réduire la vitesse dans le tronçon compris entre la Bk 19.500 et Bk 19.655 (rue de la Ronce) sur le territoire de Sombreffe, soit sur environ 150 mètres;

Considérant que le choix de ce tronçon s'explique par l'importance de la densité d'habitation sur le tronçon ;

Considérant que la zone de police SAMSON a enregistré 15 accidents de la route (dont 10 dans la zone 70-90 km/h) ces 3 dernières années, ce qui indique que c'est une zone accidentogène;

Considérant dès lors qu'il serait opportun d'élargir le tronçon où serait appliquée la limite de vitesse à 70 km/h, de la Bk 19.655 (rue de la Ronce) à la Bk 18.675 (n° 78), soit sur environ 900 mètres mais également sur le tronçon compris entre la Bk 18.000 (fin zone 50) et Bk 18.060 (début zone 70);

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1

De prendre connaissance du projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et considéré comme reproduit en annexe.

Article 2

D'approuver le projet de limitation de vitesse à 70 km/h sur le territoire de Sombreffe couvre le tronçon allant de la Bk 19.655 à la Bk 18.675 (correspondant à l'habitation n°78) et de la Bk 18.000 (fin zone 50) à la Bk 18.060 (début zone 70).

Article 3

De transmettre la présente décision au SPW Mobilité - Infrastructures et au Service cadre de Vie.

OBJET N°12 : Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), des associations chapitre XII (art. 124 loi CPAS) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant que les Conseils d'administration de ces organismes sont composés à la proportionnelle des Conseils communaux, provinciaux ou de CPAS compte-tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que les déclarations d'apparement permettront d'en fixer la composition politique pour toute la durée de la législature ;

Considérant que tout conseiller qui souhaite s'apparement, doit faire une telle déclaration, même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que le Conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparement ; Que dans ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Sombreffe, soit :

- PS (numéro régional 3)
- IC-MR (numéro régional 5)
- Osons ensemble (numéro 8)

- Autrement (numéro 9)

Entendu les déclarations facultatives d'apparement de chaque Conseiller ;

En conséquence ;

Le Conseil communal ;

PREND ACTE :

Des déclarations d'apparement suivantes :

Groupe politique	N°de liste	Conseiller	Apparement
PS	3	Betty HAINAUT	PS
IC-MR	5	Jonathan BURTAUX	<i>Se prononcera à la prochaine séance</i>
IC-MR	5	Béatrice PLENNEVAUX	Les Engagés
IC-MR	5	Pierre MAUYEN	MR
IC-MR	5	Dominique GILBERT	<i>Non apparementé (pour le moment)</i>
IC-MR	5	Julie TESSIER	MR
IC-MR	5	Caroline ALLARD	MR
IC-MR	5	Laurence TOURNEUR-MERCIER	Les Engagés
IC-MR	5	Luigi GAGGIOLI	Les Engagés
IC-MR	5	Laurette HENNE	Les Engagés
IC-MR	5	Valérie HEIJMANS-DEMOULIN	MR
IC-MR	5	Denis SOTTIAU	MR
IC-MR	5	Pierre-Yves DENIS	Non apparementé
IC-MR	5	Laurence VANDERMEULEN-SERVAIS	<i>(Absente à la séance)</i>
Osons ensemble	8	Valérie DELPORTE	ECOLO
Osons ensemble	8	Françoise HALLEUX	ECOLO
Osons ensemble	8	Eric VAN POELVOORDE	ECOLO
Autrement	9	Philippe LECONTE	<i>(Absent à la séance)</i>
Autrement	9	Marc LALOUX	Non apparementé

Le Collège communal procédera à la publication de ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Le Collège transmettra la composition des groupes politiques du Conseil communal de Sombreffe, avec les déclarations d'apparement aux Intercommunales, société de logement et ASBL dans lesquelles la Commune est représentée.

Observations :

Ce point sera reproposé à la prochain séance du Conseil communal pour les absents et les personnes ayant souhaité se prononcer définitivement ultérieurement.

OBJET N°13 : Affaires générales - IDEFIN : Assemblée Générale extraordinaire du 27 mars 2025 - Prorogation de la durée de l'Intercommunale

En séance publique;

Le Conseil Communal est valablement représenté pour délibérer ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que, conformément à ses statuts, IDEFIN a été constituée pour une période de trente ans prenant cours le 4 avril 1996 ;

Considérant que l'échéance statutaire de l'intercommunale est donc le 4 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la prorogation de l'intercommunale avant cette échéance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article L1523-4) et les statuts d'IDEFIN (article 5) qui stipulent notamment que : «*Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.* » ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN conformément à ses statuts a pour objet :

a) Le financement, pour compte des communes, et la gestion des participations détenues en ORES ASSETS, laquelle est active dans des activités de gestion des réseaux de distribution au sens des dispositions décrétales relatives « au marché régional de l'électricité » et au « marché régional du gaz » ;

b) La prise de participation au capital d'Intercommunales, de sociétés publiques ou privées, ou d'associations dans le cadre d'activité de production, de transport, de distribution ou de commercialisation d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'énergie renouvelable ainsi que la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

c) L'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN, ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;

d) La concertation des communes affiliées au secteur « gestion des réseaux » d'ORES ASSETS, les études et la coopération avec d'autres Intercommunales pour la mise en œuvre des activités visées au présent article l'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;

Considérant qu'IDEFIN compte 39 communes affiliées, dont 36 namuroises et 3 hennuyères à savoir : Aiseau-Presles, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses la ville, Gedinne, Gembloux, Gerpinnes, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe sur Sambre, La Bruyère, Les Bons-Villers, Mettet, Namur, Onhay, Philippeville, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Virolinval, Vresse sur Semois, Walcourt et Yvoir ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est organisée autour de 4 secteurs d'activité, lesquels étant des structures internes dépourvues de personnalité juridique disposant d'une comptabilité et d'une trésorerie propre :

- Secteur « Electricité » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Gaz » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Participations » : Gestion des participations détenues dans les secteurs de la production, des énergies renouvelables, de la transition écologique ;
- Secteur « Centrale de marché » : Gestion des marchés d'énergie centralisée au profit des associés ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 13/12/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 12/12/2024 ;

Considérant le dossier de prorogation établi par les services de l'intercommunale IDEFIN et annexé à la convocation à l'Assemblée générale du 27 mars 2025, convocation reçue en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort dudit dossier que proroger l'intercommunale IDEFIN offre à chaque commune associée des avantages significatifs, garantissant des bénéfices tangibles et durables ;

Qu'au travers des participations détenues, IDEFIN a réalisé des avancées majeures durant la période statutaire écoulée en fédérant les intérêts des communes associées dans un secteur énergétique en transformation ;

Qu'en effet, l'intercommunale IDEFIN se charge de la gestion et du financement des participations dans le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité et de gaz ORES ASSETS, au nom et pour le compte des communes affiliées ;

Que les communes bénéficient ainsi d'un appui financier et professionnel pour la réalisation de missions qui leur incombent et ce y compris au niveau de la dette ;

Considérant que les communes prorogeant leur participation dans IDEFIN bénéficieront d' :

- Une politique d'investissement stratégique dans la distribution (ORES) et le transport de l'énergie (SOCOFE) ;
- Une participation dans des projets rentables dans le domaine des énergies renouvelables ;
- Une participation dans la transition énergétique, avec un positionnement au travers d'IDEFIN comme un acteur clé pour les territoires des communes associées ;
- Une représentation au travers d'IDEFIN et de NEOWAL des intérêts communaux dans ces secteurs ;

Considérant qu'en conclusion, il ressort de tout ce qui précède que proroger IDEFIN consiste à garantir la continuité d'un partenariat financier et stratégique solide dans la gestion de projets énergétiques et de développement durable, et à maintenir une capacité collective locale à faire face aux défis futurs du secteur énergétique ;

Considérant la décision du Conseil communal de ce jour, relative à la désignation de 5 délégués qui représenteront la Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 mars 2025, et ce jusqu'à la fin de la législature ;

Vu l'avis "pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 13/12/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 13/12/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 27 mars 2025 et plus particulièrement de son ordre du jour avec comme point unique, la prorogation statutaire de l'intercommunale IDEFIN.

Article 2 :

De marquer accord pour proroger l'intercommunale IDEFIN à son terme statutaire fixé au 4 avril 2026 et ce pour une nouvelle durée de trente ans à compter de cette date.

Article 3 :

De marquer accord sur les modifications statutaires nécessaires à cette prorogation et plus particulièrement sur les modifications à l'article 5 des statuts actuels de l'intercommunale.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale et de charger les délégués de la Commune de rapporter à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus et ce conformément à l'article L1523-12 du code de la démocratie locale et décentralisé.

OBJET N°14 : Direction générale : BEP : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
--

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale BEP ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité, à savoir:
Pour le groupe IC-MR:
- Demoulin Valérie
- Gaggioli Luigi
- Henne Laurette
- Tessier Julie
Pour le groupe Osons Ensemble:
- Van Poelvoorde Eric
En conséquence,
Le Conseil communal,
PREND ACTE, à l'unanimité
Article 1er :
De la désignation des personnes suivantes :
- Demoulin Valérie
- Gaggioli Luigi
- Henne Laurette
- Tessier Julie
- Van Poelvoorde Eric
pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP ».

Article 2 :
Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°15 : Direction générale : BEP Environnement : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
--

En séance publique,
Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
Vu l'affiliation de la commune de Sombreffe à l'Intercommunale « BEP Environnement » ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité , à savoir:
Pour le groupe IC-MR:
- Demoulin Valérie
- Gaggioli Luigi
- Henne Laurette
- Tessier Julie
Pour le groupe Osons Ensemble:
- Van Poelvoorde Eric
En conséquence,
Le Conseil communal,
PREND ACTE, à l'unanimité
Article 1er :
De la désignation des personnes suivantes :
- Demoulin Valérie
- Gaggioli Luigi
- Henne Laurette
- Tessier Julie
- Van Poelvoorde Eric
pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Environnement ».

Article 2 :
Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°16 : Direction générale : BEP Expansion économique: Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale "BEP Expansion économique" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité, à savoir:

Pour le groupe IC-MR:

- Demoulin Valérie

- Gaggioli Luigi

- Henne Laurette

- Tessier Julie

Pour le groupe Osons Ensemble:

- Van Poelvoorde Eric

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes :

- Demoulin Valérie

- Gaggioli Luigi

- Henne Laurette

- Tessier Julie

- Van Poelvoorde Eric

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Expansion économique».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°17 : Direction générale: BEP Environnement - Comité d'Avis - Désignation d'un représentant

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « BEP Environnement » ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que le BEP Environnement a constitué un Comité d'Avis ayant pour mission de rendre des avis au Conseil d'administration et au Conseil de Direction ;

Considérant que le Comité d'Avis est composé des Echevins de l'Environnement, ou des Bourgmestres qui ont l'environnement dans leurs compétences, des communes associées ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un représentant au Comité d'Avis du BEP Environnement ;

Considérant qu'il convient de désigner Madame Julie Tessier qui a l'environnement dans ses compétences scabinales;

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation de Madame Julie TESSIER, Echevine de l'Environnement, pour représenter la Commune de Sombreffe au Comité d'Avis du BEP Environnement.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°18 : Direction générale : La Terrienne du Crédit social : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (La terrienne du Crédit social) ;

Vu les statuts de "La terrienne du Crédit social" et notamment son article 31 concernant la désignation, pour les pouvoirs locaux, de trois délégués aux assemblées générales parmi lesquels deux au moins représentent la majorité;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
Considérant que les nouvelles candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
En conséquence,
Le Conseil communal,
PREND ACTE, à l'unanimité
Article 1er :
De la désignation des personnes suivantes :

- GILBERT Dominique
- SOTTIAU Denis
- TESSIER Julie

pour représenter la Commune de Sombreffe aux Assemblées générales de La Terrienne du Crédit social en vertu de ses nouveaux statuts et notamment son article 31 relatif à l'Assemblée générale.

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de La Terrienne du Crédit social concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°19 : Direction générale : ORES Assets - Désignation des représentants aux Assemblées générales

En séance publique,
Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
Vu la constitution de ORES Assets du 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité, à savoir:
Pour le groupe IC-MR:
- Burtaux Jonathan
- Gaggioli Luigi
- Mauyen Pierre
- Sottiau Denis
Pour le groupe Osons Ensemble:
- Delporte Valérie
En conséquence,
PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes :

- Burtaux Jonathan
- Gaggioli Luigi
- Mauyen Pierre
- Sottiau Denis
- Delporte Valérie

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « ORES Assets».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°20 : Direction générale : IMIO : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,
Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « IMIO » ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité, à savoir:

Pour le groupe IC-MR:

- DENIS Pierre-Yves
- MAUYEN Pierre
- SOTTIAU Denis
- VANDERMEULEN Laurence

Pour le groupe Osons Ensemble:

- HALLEUX Françoise

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes :

- DENIS Pierre-Yves
- MAUYEN Pierre
- SOTTIAU Denis
- VANDERMEULEN Laurence
- HALLEUX Françoise

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « IMIO ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°21 : Direction générale : IGRETEC : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
--

En séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2016 de souscrire des parts dans l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité, à savoir:

Pour le groupe IC-MR:

- Denis Pierre-Yves
- Gaggioli Luigi
- Mauyen Pierre
- Sottiau Denis

Pour le groupe Osons Ensemble:

- Halleux Françoise

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes :

- Denis Pierre-Yves
- Gaggioli Luigi
- Mauyen Pierre
- Sottiau Denis
- Halleux Françoise

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°22 : Direction générale : INASEP : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité, à savoir:

Pour le groupe IC-MR:

- Demoulin Valérie
- Gaggioli Luigi
- Mauyen Pierre
- Plennevaux Béatrice

Pour le groupe Osons Ensemble:

- Halleux Françoise

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes :

- Demoulin Valérie
- Gaggioli Luigi
- Mauyen Pierre
- Plennevaux Béatrice
- Halleux Françoise

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « INASEP ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°23 : Direction générale : IMAJE : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
--

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale IMAJE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité, à savoir:

Pour le groupe IC-MR:

- Allard Caroline
- Demoulin Valérie
- Mercier Laurence
- Plennevaux Béatrice

Pour le groupe Osons Ensemble:

- Delporte Valérie

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes :

- Allard Caroline
- Demoulin Valérie
- Mercier Laurence
- Plennevaux Béatrice
- Delporte Valérie

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « IMAJE ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°24 : Direction générale : IDEFIN : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « IDEFIN » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité , à savoir:

Pour le groupe IC-MR:

- Burtaux Jonathan

- Demoulin Valérie

- Gaggioli Luigi

- Tessier Julie

Pour le groupe Osons Ensemble:

- Delporte Valérie

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes :

- Burtaux Jonathan

- Demoulin Valérie

- Gaggioli Luigi

- Tessier Julie

- Delporte Valérie

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « IDEFIN ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°25 : Direction générale : UVCW asbl - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie asbl publiés au Moniteur belge du 17/07/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que le siège revient au groupe politique IC-MR;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Commune de Wallonie ;

Considérant que la personne désignée doit faire partie du Conseil communal ;

Considérant la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant la règle de proportionnalité;

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité,

Article 1er :

De la désignation de Mme Béatrice PLENNEVAUX tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Commune de Wallonie.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

OBJET N°26 : Direction générale: U.V.C.W. - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration pour la législature 2024-2030

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie asbl publiés au Moniteur belge du 17/07/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le courrier électronique du 10 décembre 2024 de l'UVCW invitant le Collège communal à déposer une candidature en vue du renouvellement de son Conseil d'Administration:

Considérant le/la candidat.e doit être soit du Bourgmestre, Echevine.e ou conseiller.e de la majorité;

Considérant que c'est le Conseil d'Administration sortant qui, en collaboration avec les partis politiques, établira une proposition à soumettre à l'Assemblée générale de l'UVCW ;

Considérant la candidature de Mme Béatrice PLENNEVAUX.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De confirmer la candidature de Madame Béatrice PLENNEVAUX au Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour la mandature 2024-2030.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

OBJET N°27 : Direction générale: U.V.C.W. - Désignation d'un représentant à la "Commission générale d'avis pour les centres de vacances" pour la législature 2024-2030

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie asbl publiés au Moniteur belge du 17/07/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le courrier électronique du 10 juin 2024 de l'UVCW invitant le Collège communal à déposer une candidature en vue du renouvellement de la "Commission générale d'avis pour les centres de vacances";

Considérant que la Collège communal propose la candidature de Mme Dominique GILBERT, Echevine ayant la jeunesse et les plaines de vacances communales dans ses attributions;

Considérant qu'il est d'usage de faire confirmer cette candidature par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De confirmer la candidature de Madame Dominique GILBERT, Echevine ayant la jeunesse et les plaines de vacances communales dans ses attributions, en vue du renouvellement de la "Commission générale d'avis pour les centres de vacances" de l'UVCW.

Article 2:

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Commune de Wallonie.

OBJET N°28 : Direction générale : INASEP – Comité de contrôle du service d'études : Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-21 et suivants ;

Vu la convention d'affiliation au service d'études INASEP approuvée par le Conseil communal du 28 mars 2011 ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner un représentant effectif et son suppléant au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP ;

Considérant que les représentants ne doivent pas nécessairement être Conseillers communaux ;

Considérant la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant la règle de proportionnalité;

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation comme représentants de la Commune de Sombreffe au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP de :

Pierre MAUYEN(effectif) et Denis SOTTIAU (suppléant).

Article 2 :

De notifier la présente décision à l'intercommunale INASEP.

OBJET N°29 : Cohésion sociale : Opération de Développement Rural (ODR) - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Membres effectifs/suppléants - Actualisation des membres de la CLDR : Prise d'acte des démissions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 S 1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 27 décembre 2018, de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Local de Sombreffe et l'article 7 de celui-ci :

"Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre. " ;

Vu les démissions reçues de la part de :

Éveline	SCREVE	le 18 février 2024
Pierre	BURTON	le 15 mai 2024
Christel	CHRISTOPHE	le 12 juin 2024

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la démission des membres effectifs/suppléants repris, ci-dessous, de la Commission Locale de Développement Rural de Sombreffe selon l'application de l'article 7 du Règlement d'Ordre Intérieur, à savoir :

1	Éveline	SCREVE
2	Pierre	BURTON
3	Christel	CHRISTOPHE

Article 2 :

La présente délibération ainsi que le listing actualisé de la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural sera transmis à la Fondation Rurale de Wallonie, à la Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche et à la Direction du Développement Rural de Wallonie.

OBJET N°30 : Cohésion sociale : Opération de Développement Rural (ODR) - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Membres effectifs/suppléants - Actualisation des membres de la CLDR : Prise d'acte d'incompatibilité et de démission d'office de la part citoyenne

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 S 1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 27 décembre 2018, de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Local de Sombreffe ;

Vu l'élection de Madame Valérie DELPORTE en tant que conseillère communale, le 13 octobre 2024 ;

Considérant la présence de Madame Valérie DELPORTE, au sein de la part citoyenne ;

Considérant l'incompatibilité entre le mandat politique et la représentation au sein de la part citoyenne;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De l'incompatibilité de Madame Valérie DELPORTE, Conseillère communale, de la Commission Locale de Développement Rural de Sombreffe, au sein de la part citoyenne.

Article 2 :

De la démission d'office de Madame Valérie DELPORTE, Conseillère communale, au sein de la part citoyenne de la Commission Locale de Développement Rural de Sombreffe, suite à l'article 1er de cette présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération ainsi que le listing actualisé de la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural sera transmis à la Fondation Rurale de Wallonie, à la Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche et à la Direction du Développement Rural de Wallonie.

OBJET N°31 : Cohésion sociale: ODR - Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation du/de la Président.e et des représentants du quart communal

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 S 1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 portant sur la méthode de calcul de la proportionnelle pour les désignations au sein des paraloaux et Commissions communales (clé d'Hondt) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
 Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;
 Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de constituer une commission locale de développement rural (CLDR) ;
 Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;
 Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Local de Sombreffe et l'article 5 de celui-ci : "Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal"

;
 Considérant que des membres effectifs et suppléants peuvent être désignés au sein du Conseil communal ;
 Considérant que la composition de la CLDR ne peut dépasser le nombre de 60 représentants (citoyen et représentants communaux confondus) ;
 Considérant que le quart-communal doit se répartir 8 places selon la clé d'Hondt ;
 Considérant que les sièges se répartissent comme suit :

- IC-MR : 7 candidatures
- Osons ensemble : 1 candidature

Considérant les candidatures reçues par les groupes politiques du Conseil communal ;
 Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
 En conséquence,
 PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes dans le cadre du quart communal de la CLDR :

Groupe politique	Effectifs	Suppléants
IC-MR	Burtaux Jonathan (Bourgmestre)	
	Tessier Julie	Gaggioli Luigi
	Henne Laurette	Plennevaux Béatrice
	Gilbert Dominique	Vandermeulen Laurence
	Demoulin Valérie	Mauyen Pierre
	Allard Caroline	Sottiau Denis
	Denis Pierre-Yves	Mercier Laurence
Osons ensemble	Van Poelvoorde Eric	Delporte Valérie

OBJET N°32 : Enseignement : COPALOC - Désignation des représentants du Pouvoir organisateur

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment ses articles 93 à 96 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de Sombreffe ;

Considérant que la Commission paritaire locale pour l'enseignement communal de Sombreffe comprend 12 membres, pour un nombre égal de représentants du Pouvoir organisateur et des membres du personnel enseignant ;

Considérant que le Conseil communal désigne librement les 6 membres représentant le Pouvoir organisateur ;

Considérant que la Présidence de la Commission paritaire locale est exercée par le Bourgmestre ou son délégué et que le Vice-Président est choisi parmi les représentants du personnel enseignant ;

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres de la Commission paritaire locale un Secrétaire et un Secrétaire adjoint ;

Considérant qu'il est proposé de désigner les membres représentant le Pouvoir organisateur parmi les catégories de personnel suivantes :

- Mandataires politiques siégeant au Conseil communal ;
- Directeur général ;
- Responsable administratif de l'enseignement ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/2019 de reprendre d'office le responsable administratif de l'enseignement parmi les 6 membres représentant le Pouvoir organisateur, qu'il y avait dès lors 5 postes à pourvoir (5 effectifs et 5 suppléants) sans proportionnalité à respecter et que les candidatures étaient à déposer auprès du Directeur général ;

Considérant que le Pouvoir organisateur et les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs ;

Considérant que le Pouvoir organisateur et les organisations syndicales peuvent s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de Sombreffe devra être revu ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de reprendre d'office le responsable administratif de l'enseignement (en tant qu'effectif) et le Directeur générale (en tant que suppléant) dans les 6 membres à pourvoir et qu'il y a dès lors 5 postes à pourvoir (5 effectifs et 5 suppléants) ;

Considérant que la présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué et comprise dans les 5 postes à pourvoir ;

Vu les candidatures proposées par les différents groupes :

1. Plennevaux Béatrice (effective Bourgmestre ou son délégué) et Burtaux Jonathan (suppléant)
2. Allard Caroline (effective) et Henne Laurette (suppléante)
3. Mercier Laurence (effective) et Gaggioli Luigi (suppléant)
4. Denis Pierre-Yves (effectif) et Sottiau Dennis (suppléant)
5. Halleux Françoise (effectif) et Hainaut Betty (suppléant)

En conséquence,
Le Conseil communal,
PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation comme **membres effectifs** de la COPALOC :

1. Le responsable administratif de l'enseignement.
2. Plennevaux Béatrice (Le Président/La Présidente)
3. Allard Caroline
4. Mercier Laurence
5. Denis Pierre-Yves
6. Halleux Françoise

Article 2 :

De la désignation comme **membres suppléants** de la COPALOC :

1. Le Directeur général
2. Burtaux Jonathan
3. Henne Laurette
4. Gaggioli Luigi
5. Sottiau Denis
6. Hainaut Betty

Article 3 :

De désigner, comme conseillers techniques assistant à titre consultatif le Pouvoir organisateur, les Directions des écoles communales.

Article 4 :

De s'adjoindre, en surnombre, une personne qui assure le secrétariat des réunions de la Co.Pa.Loc, à savoir l'agent administratif en charge de l'enseignement.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération aux Directions des écoles communales de Sombreffe, aux organisations syndicales et au service Affaires générales/Enseignement.

OBJET N°33 : Cohésion sociale/ATL : Commission Communale de l'Accueil – Modifications de composition

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 ;

Vu la circulaire ONE ayant pour objet : « Accueil des enfants durant leur temps libre – Renouvellement de la composition de la Commission communale de l'accueil (CCA) » octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06/01/2025 désignant Mme Béatrice Plennevaux à la Présidence de la Commission Communale de l'Accueil;

Considérant que la Commune de Sombreffe est entrée dans le décret ATL en 2004 et reçoit depuis lors une subvention annuelle pour l'engagement d'un coordinateur ATL à mi-temps ;

Considérant que, entre autres, un minima de deux Commissions Communale de l'Accueil doivent-être organisées par an ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil est divisée en 5 composantes qui contiennent chacune 4 représentants et leurs suppléants (La Présidente et 3 représentants pour la composante 1) ;

Considérant que la 1ère composante est constituée par des représentants du Conseil communal ;

Considérant que les représentants de la première composante doivent être des élus du Conseil communal ;

Considérant la répartition des compétences scabinales intervenue à la séance du Collège communal du 06/01/2025 chargeant Mme Béatrice PLENNEVAUX de l'accueil temps libre ;

Considérant que le ou la Président-e de la Commission Communale de l'Accueil doit être désignée par le Collège Communal ;

Considérant que son ou sa suppléant-e doit être également être désigné-e par le Collège communal ;

Considérant que les 3 autres représentants (effectifs et suppléants) de la première composante doivent être élus par le Conseil Communal ;

Considérant que l'ONE doit recevoir une délibération formelle de désignation pour les représentants de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu les candidatures proposées par les différents groupes :

- Gilbert Dominique (effective) et Denis Pierre-Yves (suppléant)
- Demoulin Valérie (effective) et Vandermeulen Laurence (suppléante)
- Hainaut Betty (effective) et Halleux Françoise (suppléante)

Le Conseil procède au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants (effectifs et suppléants):

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Les résultats sont les suivants:

- Gilbert Dominique obtient 14 voix (effective) et Denis Pierre-Yves obtient 14 voix (suppléant)

- Demoulin Valérie obtient 12 voix (effective) et Vandermeulen Laurence obtient 12 voix (suppléante)

- Hainaut Betty obtient 17 voix (effective) et Halleux Françoise obtient 17 voix (suppléante)

En conséquence,

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er :

De désigner comme membres effectifs les représentants suivants pour la première composante de la Commission Communale de l'Accueil :

- Gilbert Dominique
- Demoulin Valérie
- Hainaut Betty

Article 2 :

De désigner comme membres suppléants les représentants suivants pour la première composante de la Commission Communale de l'Accueil :

- Denis Pierre-Yves
- Vandermeulen Laurence
- Halleux Françoise

Article 3:

De transmettre la présente délibération à l'ONE et au service Cohésion sociale.

OBJET N°34 : Cadre de Vie : Renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Décision

En séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu le Décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1ers à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1ers à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial (M.B. 14.11.2016 - entrée en vigueur 01.06.2017) ;

Vu l'article D.I.8 du CoDT qui stipule que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider de la renouveler ou non la CCATM ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 novembre 2019 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant l'intérêt communal d'assurer, par le renouvellement de la CCATM, une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial.

Article 2 :

De charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT endéans le mois de la présente décision.

Observation:

Mme PLENNEVAUX n'est pas présente lors du vote de ce point.

OBJET N°35 : Enregistrement et diffusion en ligne du conseil communal - Point à la demande d'une Conseillère communale

En séance publique,

Considérant la volonté croissante de transparence et de participation citoyenne dans la vie démocratique locale ;

Considérant : les avancées technologiques permettant une diffusion accessible et peu coûteuse des débats publics ;

Considérant : le fait que d'autres communes, dont certaines de petites tailles comme Chastre, Crisnée, Nassogne ou encore Whalain, ont déjà adopté ce type de pratiques avec succès, renforçant la proximité entre les élu.es et les citoyen.nes ;

Considérant que les séances du conseil communal sont publiques par nature et qu'en faciliter l'accès favorise l'implication citoyenne ;

Considérant que le nombre de personnes assistant aux séances du conseil communal en présentiel reste limité alors que durant la pandémie, les séances diffusées en ligne ont suscité un intérêt significatif de la part des citoyen.nes,

Considérant que la diffusion en ligne des séances permet en effet de toucher un public plus large et offre à un plus grand nombre de citoyen.nes, notamment ceux et celles dans l'impossibilité d'assister physiquement aux séances, de suivre les débats ;

Considérant que cela renforcera la confiance des citoyen.nes envers leurs représentant.es en assurant une meilleure visibilité des prises de décision ;

Considérant que les enjeux de protection des données personnelles et de respect de la vie privée doivent être dûment pris en compte et garantis lors de la mise en œuvre de ce projet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil communal décide d'enregistrer les séances publiques du conseil et de les diffuser en ligne via une plateforme adaptée (site internet de la commune, réseaux sociaux, ou autre canal approprié).

Article 2 : Pour ce faire, un groupe de travail sera mis en place pour définir les modalités techniques et juridiques (matériel requis, plateforme de diffusion, charte d'utilisation, gestion des données personnelles, etc.).

Article 3 : Un budget prévisionnel sera présenté pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de cette initiative, à intégrer dans le prochain plan financier communal.

OBJET N°36 : <u>Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)</u>
--

Nous n'avons pas reçu de questions orales.

La séance est clôturée à 22h09 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux